



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES

Dossier de presse
Novembre 2023



Les dérives sectaires ont profondément évolué depuis de nombreuses années. Aux groupes à prétention religieuse s'est ajoutée une multitude de groupes ou d'individus qui investissent, les champs de la santé, de l'alimentation, du bien-être, mais aussi le développement personnel, le coaching ou la formation. Des « gourous 2.0 », manipulateurs isolés et autonomes, diffusent désormais leur doctrine sur les plateformes numériques et fédèrent autour d'eux de véritables communautés.

La crise sanitaire, avec ses périodes de confinements, et les conditions économiques et sociales difficiles, ont favorisé l'émergence de discours qui exploitent l'isolement et remettent en question la science et la crédibilité des autorités sanitaires.

Face à ces constats et à l'augmentation croissante des signalements, le Gouvernement a souhaité apporter une réponse forte en adaptant l'organisation et la capacité de réponse de l'État.

Lors des Assises nationales de la lutte contre les dérives sectaires, un diagnostic partagé par toutes les parties prenantes a été établi. Des propositions fortes et consensuelles ont débouché sur cette stratégie nationale de lutte contre les dérives sectaires. Elle sera pilotée par la Miviludes, dont je salue l'engagement des agents.

Prévenir plus efficacement les risques, mieux accueillir et accompagner les personnes subissant ou ayant subi une expérience sectaire, renforcer l'arsenal juridique pour lutter contre ces phénomènes, chaque mesure de cette stratégie nationale est une bataille que je mènerai avec les ministres concernés pour sauvegarder des vies, protéger des esprits vulnérables et préserver notre tissu social.

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE
Secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville

La MIVILUDES aujourd'hui

La MIVILUDES a célébré le 28 novembre 2022 son vingtième anniversaire. Conjuguant ses compétences à celles de ses partenaires, la Mission interministérielle a su progressivement coordonner efficacement la lutte contre ce fléau, permettant la condamnation de nombreux criminels et délinquants sectaires tout en accompagnant au mieux les victimes.

Depuis 2002, la MIVILUDES assure en outre un suivi méthodique du phénomène sectaire. Ses rapports réguliers (14 rapports et 7 guides d'information) soulignent la diversité des dérives sectaires et du profil des gourous ainsi que les évolutions de ces dérives.

La MIVILUDES fait face à l'augmentation continue du nombre des signalements qui lui sont adressés : + 33 % entre 2020 et 2021, et + 86 % entre 2015 et 2021. Les 4 020 signalements comptabilisés pour l'année 2021 représentent un record (31 379 saisines reçues entre 2010 et 2021).

Le traitement des saisines

Il se fait par domaines d'intervention et fonctionne selon la répartition suivante, pour l'année 2021 :

- o 38 % des saisines arrivées ont été traitées par le Pôle Sécurité, composé de deux conseillers, officiers de liaison de la police et de la gendarmerie. Il prend en charge les dossiers qui présentent un risque immédiat pour l'ordre public ou de sécurité grave pour les personnes et qui nécessitent un contact rapide avec les autorités de police ou de gendarmerie territorialement compétentes ;
- o 25 % des saisines arrivées ont été traitées par le Pôle Santé, également composé de deux conseillers. Il traite des saisines relatives au domaine de la santé, des pratiques non conventionnelles de santé et du bien-être et signale le cas échéant certains faits aux services compétents (Agence régionale de santé (ARS), Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM), Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes (CNOD), Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK), etc.) ;
- o 17 % des saisines arrivées ont été transmises au Pôle Écofi, composé d'un conseiller, qui se charge de toutes les saisines spécifiques au domaine économique et financier notamment la formation professionnelle, la vente multi-niveau (vente pyramidale), le coaching, etc. Il se charge également de la transmission d'informations vers les services de l'État en charge de la lutte contre les infractions dans ces domaines spécifiques (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF), Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN), Direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF), etc.) ;
- o 12 % ont été traitées par le Pôle mineurs, composé de deux conseillers. Il traite de toutes les saisines dans lesquelles un mineur est visé (maltraitance, atteinte à la santé, à la sécurité, à la moralité, à l'éducation, etc). Il s'agit de dossiers extrêmement complexes dans leur traitement ;
- o 8 % hors pôle (presse, Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), etc.).

Ainsi, en 2021, 391 situations ont été transmises aux services compétents (ARS, renseignements territoriaux (RT), CNOM, CNOD, CNOMK, DGCCRF, etc.) ce qui témoigne d'une forte mobilisation de la part de l'ensemble du service.

Autres chiffres à retenir:

- o 335 situations urgentes;
- o 20 signalements aux procureurs de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale;
- o 13 réquisitions judiciaires ont été adressées à la Mission interministérielle ;
- o 5 informations préoccupantes, concernant des mineurs, adressées aux procureurs de la République.

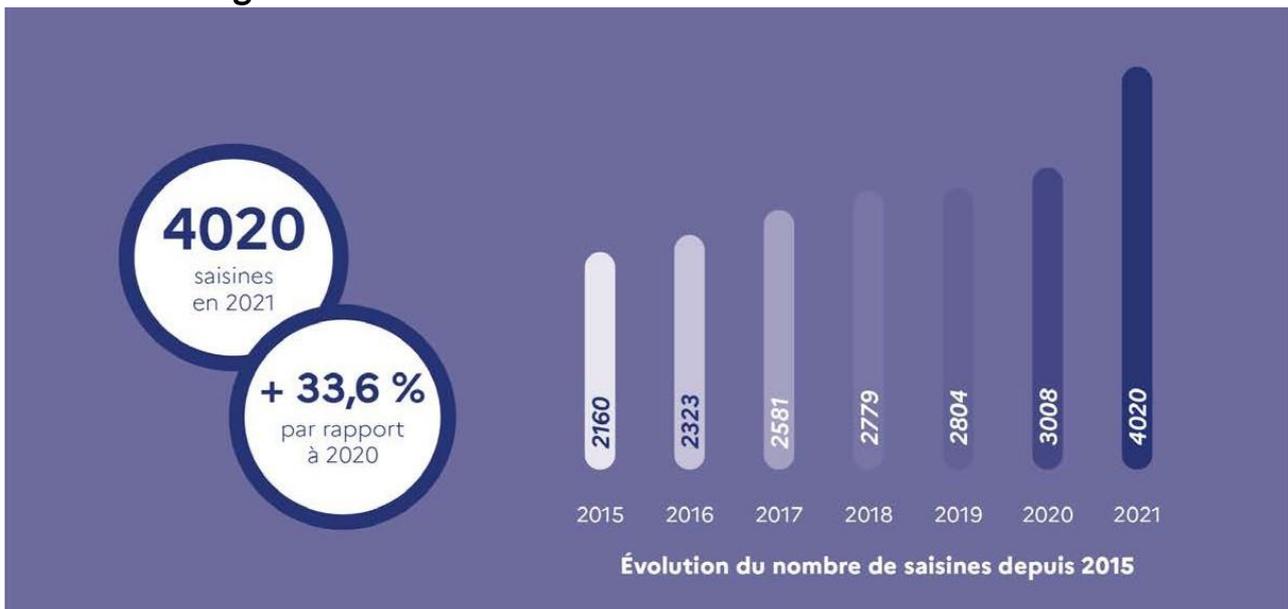
La formation

Les conseillers de la MIVILUDES assurent également des actions de sensibilisation et de formation des agents publics et des professionnels susceptibles d'être confrontés au risque de dérives sectaires : 54 formations en 2021, soit 2 000 personnes sensibilisées.

La coordination des services

Afin d'améliorer l'échange d'information, les conseillers de la MIVILUDES ont tenu plus de 25 réunions avec les partenaires privilégiés de la Mission interministérielle (SCRT, CAIMADES, Service Central de Renseignement Criminel (SCRC), préfetures, Haut conseil de l'âge, Commission centrale d'agrément de la Direction générale de la Santé (DGS), Conseil scientifique de la ligue contre le cancer, Comité national pour la bientraitance et des droits des personnes âgées et des personnes handicapées, etc.).

Nombre de signalements et de demandes d'informations



- **Par rapport à 2020**, ce chiffre représente **une augmentation de plus de 33,6 %** (soit 1012 dossiers supplémentaires).
- **Par rapport à 2010**, le nombre des signalements et des demandes d'informations a plus que doublé.

25 %

De signalements et de demandes d'informations reçues en 2021 concernent la santé

70 %

de signalements et de demandes d'informations concernent des pratiques non conventionnelles

12 %

des signalements et de demandes d'informations concernent des mineurs, directement ou indirectement (soit 396 dossiers)

4%

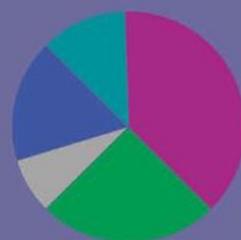
Presque **4 % de signalements et de demande d'informations** concernent le complotisme et le mouvement antivax (soit 148 dossiers)

20

signalements au Procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale en 2021.

On note une augmentation des signalements au Parquet en 2023.

Répartition des saisines 2021 par pôle



● Pôle Sécurité	1 515	38 %
● Pôle Santé	1 011	25 %
● Pôle Économique et financier	670	17 %
● Pôle Éducation-Jeunesse	493	12 %
● Hors pôles (demandes de journalistes, demandes d'étudiant, etc.)	331	8 %

Les actions de l'État

- **Les moyens financiers permettant de soutenir la politique de lutte contre les dérives sectaires, pilotée par la MIVILUDES**, ont été démultipliés avec la décision prise en 2021 de lancer un appel à projets sur les dérives sectaires doté d'un million d'euros (multiplication par dix). Ces moyens financiers considérables ont été reconduits à l'identique en 2022 et 2023. Cette enveloppe permet d'amplifier fortement les actions portées par les associations qui travaillent à l'échelle territoriale ou nationale.

12

Les effectifs de la MIVILUDES ont été renforcés, passant de **8 en 2020**

à 14 personnels en 2022.

Le renforcement de la Mission sera poursuivi dans les mois à venir.

Plus de 2 000

personnes sensibilisées
aux dérives sectaires

- **Formation notamment de 610 gendarmes, 163 policiers et 372 fonctionnaires** d'autres services et administrations (agents de préfectures, sapeurs-pompiers, etc.), ainsi que des élus.

Les assises nationales des dérives sectaires : un temps de concertation et d'échanges

Ces évolutions ont conduit le Gouvernement à organiser la réunion des premières assises nationales de la lutte contre les dérives sectaires les 9 et 10 mars 2023. Ces assises ont eu pour objet de tracer les lignes d'une stratégie nationale de lutte, d'adapter les moyens d'action des pouvoirs publics et de les inscrire dans la durée.

Elles constituent un événement d'ampleur car elles ont rassemblé sur deux jours plus de 200 acteurs : les services concernés de l'État, des partenaires institutionnels, des parlementaires, des avocats, des médecins, des représentants et membres d'associations d'aide aux victimes, des représentants des grandes plateformes du numérique, ainsi que des acteurs européens et nationaux, experts et personnalités qualifiées. Les représentants des principaux cultes en France ont également pris part à leurs travaux.

L'objectif était de mobiliser tous les acteurs concernés, d'établir un diagnostic précis de l'évolution du phénomène et de proposer des mesures nouvelles. Un projet de stratégie nationale de lutte contre les dérives sectaires a été défini pour les années à venir grâce aux travaux menés par sept commissions : l'évolution du droit et des réponses judiciaires en matière de santé ; la coopération inter-services ; le partenariat entre l'Etat et le monde associatif ; la lutte contre les dérives sectaires en Europe ; le droit du numérique ; les liens entre discours complotistes et dérives sectaires et l'accompagnement des victimes.

Ces commissions étaient composées notamment de députés et sénateurs, des membres de directions ministérielles, de préfectures et d'académies, de magistrats, de présidents d'ordres de professionnels de santé, ainsi que de présidents d'associations.

A la suite de ces assises, la MIVILUDES a poursuivi les échanges avec ces différents partenaires sur plusieurs de ces thèmes : l'évolution du droit pénal et du droit de la santé pour mieux lutter contre les dérives sectaires, la coopération inter-services, le partenariat entre l'Etat et le monde associatif, l'accompagnement des victimes, la prévention et la lutte contre les dérives sectaires sur Internet et les réseaux sociaux.

L'ensemble de ce travail a permis de nourrir une stratégie nationale de la lutte contre les dérives sectaires.

La stratégie nationale de lutte contre les dérives sectaires

La politique française de lutte contre les dérives sectaires ne vise pas des groupes particuliers ou des croyances (cf. art. 1^{er} de la Constitution : « *La France (...) respecte toutes les croyances* »), mais des comportements consistant, pour des auteurs d'infractions pénales communément appelés « gourous », à assujettir, asservir des adeptes pour se livrer à leur préjudice à des prédatations financières, sexuelles ou des atteintes personnelles diverses (ex. travail non rémunéré, isolement continu, embrigadement de mineurs...).

Faisant suite à plusieurs rapports parlementaires, la loi About-Picard du 12 juin 2001, visant à « *renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales* » a permis de réprimer l'abus de faiblesse lié à un état de sujétion psychologique ou physique, principalement à des fins de captation financière.

Cette réalité est toujours actuelle mais après plus de vingt ans d'analyse du phénomène, notamment par la Miviludes, plusieurs constats peuvent être rappelés :

- les dérives sectaires ne sont pas l'apanage des groupes organisés : les « gourous », dans le domaine de la santé ou du bien-être par exemple, peuvent exercer directement leur emprise sur des individus ;
- les victimes d'une emprise sectaire ne disposent pas toutes d'un patrimoine important ;
- les effets de la sujétion psychologique constituent l'un des principaux préjudices des victimes, en plus de tous les autres (conséquences traumatiques d'une agression sexuelle, perte de chance d'être soigné voire de survivre à une maladie, perte de chance de s'instruire et de se développer harmonieusement pour les mineurs vivant dans des groupes sectaires, ruptures familiales, amicales, professionnelles...).

Le phénomène des dérives sectaires est en expansion en France : nombre de signalements et de demandes d'information auprès de la Miviludes a doublé entre 2015 et 2021 et augmenté d'un tiers entre 2020 et 2021, soit lors de la crise sanitaire. Cette augmentation se poursuit à un rythme analogue en 2022 et 2023.

Les Assises nationales de la lutte contre les dérives sectaires qui ont réuni en mars 2023 parlementaires, hauts fonctionnaires, professionnels de la santé, acteurs associatifs, et représentants de la société civile, ont permis de mettre en évidence l'ampleur du phénomène - sous l'influence notamment du numérique - et la diversité de ses formes, dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la spiritualité ou de l'économie.

La première stratégie nationale vise à mobiliser les pouvoirs publics pour

- prévenir plus efficacement les risques de dérives sectaires (1.),
- mieux accueillir, soutenir et accompagner les personnes subissant ou ayant subi une expérience sectaire (2.)
- et renforcer l'arsenal juridique et les bonnes pratiques (3.).

1. **La prévention des risques de dérives sectaires**, premier axe de la stratégie nationale, nécessite de mieux connaître le phénomène pour mieux mesurer l'efficacité de la politique publique en la matière, mais également de sensibiliser et informer le public, notamment par le biais d'une campagne nationale, ainsi que les élus, comme les professionnels, par des actions ciblées et coordonnées.

Trois actions thématiques devront être menées plus spécifiquement pour :

- lutter contre les dérives sectaires sur Internet et les réseaux sociaux, notamment par la mise en place d'un circuit de signalements de contenus illicites ou encore l'éducation à l'esprit critique,
- faire émerger une stratégie nationale de protection des enfants exposés à des dérives sectaires, en assurant notamment des remontées d'informations et la mobilisation des acteurs,
- agir à l'échelon européen, par des actions de coopération, notamment dans le cadre d'un observatoire européen des dangers liés aux organisations à caractère sectaire.

2. **Mieux accueillir, soutenir et accompagner les personnes subissant ou ayant subi une expérience sectaire** implique d'organiser et de faire vivre, sous l'impulsion des préfetures, un réseau territorial permettant de repérer et de prendre en charge les situations avérées ou à risque de dérives sectaires, de mieux accueillir et aider les personnes subissant ou ayant subi une expérience sectaire, notamment en améliorant la compréhension du phénomène, l'indemnisation des victimes et en renforçant les partenariats associatifs avec les associations spécialisées et les élargir aux acteurs généralistes de l'aide aux victimes.
3. **Renforcer notre arsenal juridique**, principalement par la voie d'un projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires qui permettra d'adapter le droit à l'aggravation et à la diversification du phénomène sectaire, en facilitant les poursuites, la réparation des dommages subis par les victimes et la constitution de partie civile des associations d'aide aux victimes.

* Un délit autonome est établi en vue de réprimer, en plus de l'abus de faiblesse lié à un état de sujétion psychologique ou physique, le fait même de placer ou de maintenir une personne dans un état de sujétion psychologique ou physique. Ces situations de sujétion se manifestent par « l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer le jugement ». Elles sont fréquemment à la source d'une altération de la santé physique ou mentale pour les victimes, préjudice qui pourra désormais être reconnu et indemnisé.

* Dans la mesure où l'état de sujétion psychologique peut conduire à diverses infractions, une circonstance aggravante visant cet état de sujétion sera prévue pour plusieurs délits (ex. violences, escroqueries). Cette mesure permettra d'adapter la réponse pénale au phénomène sectaire et d'identifier les réponses pénales apportées à des phénomènes sectaires.

* Une procédure d'agrément ministériel permettra d'autoriser des associations d'aide aux victimes d'exercer les droits reconnus à la partie civile pour des faits commis dans le cadre d'un mouvement à caractère sectaire (cf. art. 2-17 du code de procédure pénale). Actuellement, la seule association reconnue d'utilité publique pouvant agir en justice est l'UNADFI.

* Afin de mieux protéger la santé publique, il apparaît aujourd'hui nécessaire de sanctionner les pratiques les plus dangereuses pour la santé des personnes en portant une attention particulière aux pratiques en matière de bien-être, de soins et d'alimentation. Il sera créé un nouveau délit de provocation à l'abandon ou l'abstention de soins ou à l'adoption de pratiques dont il est manifeste qu'elles exposent la personne visée à un risque grave ou immédiat pour sa santé.

* En outre, les ordres des professionnels de santé seront obligatoirement informés par les parquets des condamnations même non définitives des professionnels soumis à leur contrôle, ainsi que de leur placement sous contrôle judiciaire, dès lors que certaines obligations sont visées (ex. interdiction professionnelle).

* En cas de poursuites exercées pour certains délits, le ministère public ou la juridiction saisie pourra solliciter tout service de l'État pour l'éclairer utilement, notamment la MIVILUDES, sur les mouvements sectaires en cause ou sur le phénomène de sujétion psychologique ou physique.

Le renforcement de l'arsenal juridique sera complété par le partage de bonnes pratiques, notamment dans le domaine de la santé : le comité d'appui à l'encadrement des pratiques de soins dites « non conventionnelles », piloté par le ministère de la Santé et de la Prévention, vise à dégager un consensus scientifique pour mieux lutter contre les dérives thérapeutiques, notamment à caractère sectaire et une stratégie pragmatique sera adoptée pour s'assurer de la prise en compte des enjeux de la prévention et la lutte contre les dérives sectaires (ex. EU internet forum ; groupe de travail sur les agressions sexuelles) au sein des différentes instances et groupes de travail de la Commission européenne.

Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08
Tél.: 01 40 07 22 22
Mél: presse-citoyenneté@interieur.gouv.fr

e

©M-F-S-G-D-I

